

Règlementation des études à la FSSM

Conditions d'accès :

- ☞ L'accès aux formations de la FSSM est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat scientifique ou d'un titre équivalent.
- ☞ L'accès à une filière est fixé par les conditions pédagogiques spécifiées par l'équipe chargée de l'encadrement pédagogique, adoptées par l'Université et accréditées par la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES).
- ☞ L'inscription aux filières professionnelles se fait sur examen de dossier suite à un examen écrit et éventuellement à un entretien. Pour des raisons d'encadrement dans les matières professionnelles, ces filières sont à accès limité.

Validation

- Un module peut être :
 - ☞ Validé si la note est supérieure ou égale à 10/20.
 - ☞ Acquis si le semestre est validé par compensation.

- **Un semestre de cycle licence est :**

- ☞ **Validé** si tous ses modules sont **validés**.

- ☞ **Validé par compensation (VPC)** si :

- la note d'au moins un des module est **< 10/20**,
- la moyenne des notes des modules est **>= 10/20**,
- aucun module n'a une note **inférieure à 05/20**.

Un semestre non validé est **acquis par compensation annuelle** entre les semestres S1 et S2, ou S3 et S4 ou S5 et S6, si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- la note moyenne des deux semestres de l'année est **supérieure ou égale à 10/20**,
- Aucune note de l'un des modules des semestres concernés **n'est inférieure à 05/20**.

- **Une filière de cycle Licence est validée si :**

- ✓ **Tous les semestres** de la filière sont **validés, validés par compensation, ou acquis par compensation annuelle**.

Inscription et réinscription :

- ❖ Le **module** est l'unité pédagogique fondamentale dans le système LMD (cours, TD , TP, ...).
- ❖ Il est enseigné pendant un semestre.
- ❖ Un semestre est constitué de **7 modules** (en S1, S2) ou **6 modules** (en S3,S5,S6).
- ❖ Les inscriptions pédagogiques dans les modules nécessitent des **prérequis**.
- ❖ Sauf dérogation, l'étudiant s'inscrit au maximum **2 fois** à un module.

- ❖ L'étudiant est tenu de **confirmer son inscription au début de chaque semestre.**
- ❖ Sauf conditions particulières, l'étudiant peut s'inscrire à **7 modules** (en S1, S2) ou **6 modules** (en S3,S5,S6) **au plus** dans un même semestre. Ces modules comprennent **obligatoirement les modules des semestres précédents** qui n'ont pas été validés et qui sont ouverts.
- ❖ Les étudiants qui étaient **absents à tous les modules du dernier semestre sans présentation de justificatifs à temps**, n'ont **plus** le droit de se réinscrire.
- ❖ Les étudiants **absents pendant la première année** ne sont **plus autorisés à se réinscrire dans la même filière.**
- ❖ L'inscription **en S5 et S6 est conditionnée par la validation d'au moins 16 modules**, dont **S1** (pour S5) et **S2** (pour S6).
- ❖ Les étudiants qui n'ont pas validé le nombre de modules nécessaires comme précisé ci-dessous, **ne sont plus autorisés à se réinscrire** si après :
 - 👉 **2 ans, il n a pas validé au moins 7 modules ;**
 - 👉 **3 ans, il n a pas validé au moins 16 modules ;**
 - 👉 **4 ans, il n a pas validé au moins 24 modules;**
 - 👉 **5 ans, il n a pas validé au moins 32 modules;**

Durée maximale d'un cycle licence :

Sauf dérogation, l'étudiant bénéficie au maximum de:

- + 2 semestres de réserve pour le DEUG ou le DEUP.
- + 1 semestre de réserve pour les semestres S5 et S6.
- + Pour chaque module, des examens sont organisés à la fin de chaque semestre.

Contrôles de Rattrapages :

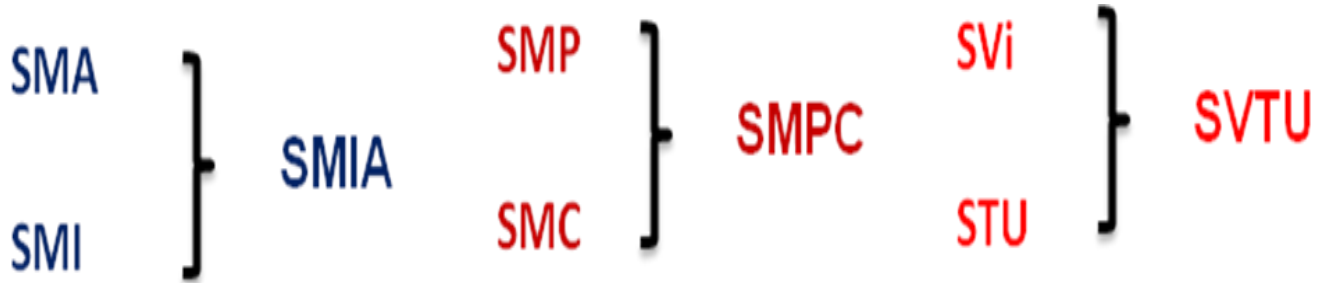
- + Les contrôles de rattrapage sont organisés à **la fin de chaque semestre** pour les modules non validés .

Assiduité :

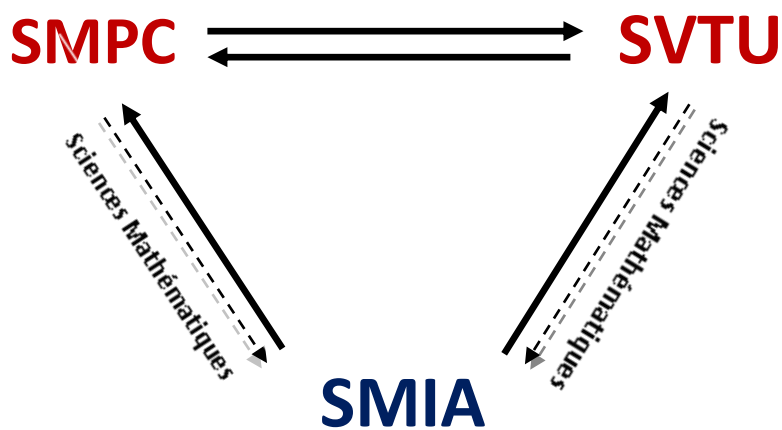
- + La présence est obligatoire.
- + Toute absence à un contrôle ou à une séance de travaux pratiques doit être justifiée dans les 3 jours qui suivent.
- + 2 absences non justifiées à des travaux pratiques entraînent automatiquement la non validation du module concerné.
- + L'absence non justifiée à un contrôle entraîne la non validation du module.
- + Dans le cas d'une absence justifiée à un contrôle, la mention « Absence justifiée (ABJ) » est affectée à ce contrôle et l'étudiant sera autorisé à passer le rattrapage de ce contrôle.

Passerelles et Troncs communs

- **Troncs communs :**



- **Passerelles :**



- ♦ Accès aux Ecoles des Ingénieurs ou formations d'ingénierie à partir DEUG, DEUP ou licence.
- ♦ Accès aux filières professionnelles à partir des formations fondamentales et ou d'autres formations à spécialités compatibles étudiées dans les établissements suivants :

ISTA : Institut Sup. de Tech. Appliquée

EST : Ecole Supérieure de Technologie

CPGE : Classes préparatoires Grandes Ecoles

ECO : Filières des Sciences Economiques

MED : Médecine

PHAR : Pharmacie

Autres...